

COMMUNE DE LES CARS

87 230

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 087-218702900-20260611-DELIB_2026_31-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DÉLIBÉRATION n° 2026-31

Votée le 5 juin 2026

Tarifs piscine 2026.

L'an deux mille vingt-six, 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de LES CARS, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence BELAIR, Maire.

Etaient présents : AMIOT Leslie, BARATAUD Marie-Pierre, BELAIR Florence, BERNARDAUD Gwénola, BOUTINAUD Monique, BROUSSAUD Aymeric, CARLINI Matthieu, DUFOURNEAU Gaël, GLOAGUEN Vincent, JOUHANNY Guy, LUBRANO Stéphanie, MALLEFONT René

Etaient absents excusés : BAUDRU Christine, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc

Ont donné pouvoir : BAUDRU Christine à LUBRANO Stéphanie
DELAUTRETTE Stéphane à BELAIR Florence
GAYOT Loïc à AMIOT Leslie

Secrétaire de séance : CARLINI Matthieu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers de la piscine municipale ;

DÉCIDE

Article 1 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs comme suit :

Catégorie	Tarif
Locataire des gîtes	Compris dans la location
Enfants de 0 à la veille de ses 3 ans	Gratuit
Ticket journalier enfant de 3 à 15 ans	1.50 €
Ticket journalier adulte	2.50€
Carte abonnement enfant de 3 à 15 ans	12€ les 10 entrées
Carte abonnement adulte	20€ les 10 entrées
Carte privilège (résidence / domiciliation commune) - enfant de 3 à 15 ans	20€ la saison
Carte privilège adolescent (résidence / domiciliation commune) – 15 à 21 ans et sans limite d'âge pour ceux qui justifient de la poursuite de leurs études.	30€ la saison

Article 2 : Il sera remis à chaque utilisateur une carte ou un ticket lors de son entrée. Les locataires des gîtes, les enfants et adolescents « carte privilège » disposeront d'une carte qu'ils remettront à l'accueil lors de leur entrée à la piscine

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur de recettes de la piscine municipale et imputées au budget communal.

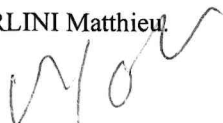
Article 4 : Décide que les groupes (Centre de Loisirs) qui en feront la demande pourront fréquenter la piscine ; la facture correspondante sera établie après leur visite et payable entre les mains du receveur municipal ; les tarifs appliqués seront ceux décidés dans la présente valeur ticket journalier, la recette n'entrant pas dans les comptes de la régie Piscine.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☞ POUR : 15
☞ CONTRE : -
☞ ABSTENTION : -

Le Secrétaire,

CARLINI Matthieu



Certifié conforme,
Fait à Les Cars et délibéré en séance du 5 juin 2026

La Maire,
Florence BELAIR.

